**Appel à Projets pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes**

**en Occitanie Pyrénées Méditerranée 2018/2021**



Dès 2016, la Région a confirmé son engagement pour faire de l’égalité entre les femmes et les hommes, une de ses priorités.

Cet engagement s’est notamment concrétisé par la mise en place d’une Commission spécifique dédiée à l’égalité femmes-hommes composée d’élu.e.s régionaux chargé.e.s de prendre en compte cette dimension transversale dans les politiques régionales, d’impulser des dispositifs dédiés en matière d’égalité femmes-hommes.

Pour assurer la mise en œuvre des engagements pris en adoptant la Charte Européenne pour l’égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté son 1er Plan d’actions régional transversal pour la période 2017-2021, fort de 15 actions prioritaires.

Dans ce cadre, **la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée apporte son soutien spécifique, par le biais de financements ad hoc, aux actions innovantes contribuant à une égalité réelle entre les femmes et les hommes**.

**Objectifs généraux**

Les objectifs de l’Appel à Projets pour une **égalité réelle entre les femmes et les hommes en Occitanie** sont de **favoriser, développer, et diffuser l’égalité** entre les femmes et les hommes, de **prévenir et de lutter contre les violences sexistes** sur le territoire régional tout au long de la vie et dans les différents temps de vie. Il comprend 2 volets :

* **Volet 1 : Agir pour favoriser l’égalité professionnelle dans l’emploi**
* **Volet 2 : Prévenir et lutter contre les violences sexistes**

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue aux régions dans le cadre du Schéma Régional de l’Economie, de l’Innovation et de l’Internationalisation, la compétence de fixer les actions à mener pour favoriser l’égalité professionnelle femmes-hommes. Considérant que l’égalité et la mixité professionnelles femme-homme sont une des clés de la performance et de la créativité des entreprises, **le volet 1
« Agir pour favoriser l’égalité professionnelle dans l’emploi »** de l’appel à projets pour une égalité réelle femmes-hommes en Occitanie vise à soutenir des actions de **sensibilisation** et **d**’**accompagnement des entreprises et des acteurs de l’économie**.

Devant les différents constats attestant la **persistance des violences faites aux femmes**, le volet 2
**« prévention et lutte contre les violences sexistes »** vise à soutenir l**’accueil et l’accompagnement des personnes victimes** **de violences sexistes**, et à favoriser les actions de prévention des comportements violents.

**Afin de favoriser la complémentarité et la cohérence de l’action de la Région, les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets devront être clairement distincts (notamment en termes d’objectifs et de publics visés) de ceux proposés dans les dispositifs régionaux, dont les suivants :**

* l’Appel à Projets Développement des actions de prévention et de promotion de la santé des jeunes
* le dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville
* l’Appel à Projets Femmes Hommes pour les arts et la scène
* l’Appel à Projets Occit’Avenir

\*\*\*

Des objectifs spécifiques et des critères d’appréciation à chaque volet sont définis.

En revanche, les bénéficiaires, le calendrier, les dépenses éligibles, les caractéristiques de l’aide régionale (montant, modalités et rythme de versement), la valorisation des projets et le dépôt des candidatures sont communs aux 2 volets.

**Volet 1 : Agir pour favoriser l’égalité professionnelle dans l’emploi**

**Objectifs spécifiques**

Le volet 1 de l’Appel à Projets **« Agir pour favoriser l’égalité professionnelle dans l’emploi »** pour une égalité réelle femmes-hommes en Occitanie vise à soutenir les **actions de sensibilisation, d’accompagnement en direction des entreprises et des acteurs économiques** qui promeuvent l’égalité professionnelle.

Les objectifs du volet 1 **« Agir pour favoriser l’égalité professionnelle dans l’emploi »** sont de **favoriser** **au-delà du respect de la réglementation**, l’égalité professionnelle dans les **TPE, les PME et les grandes entreprises** en mobilisant tous les **acteur.rice.s de l’économie** par :

o **l’information, la sensibilisation et la formation des TPE-PME** dans le territoire en s’appuyant sur les **partenaires sociaux** et les partenaires **relais** (branches professionnelles, chambres consulaires, commissions paritaires locales, services publics de l’emploi locaux et départementaux, Maisons de la Région, etc…) ;

o **l’amélioration** de la **visibilité** et la promotion des actions innovantes menées par les entreprises (notamment en matière d’articulation des temps) ;

o la **formation sur l’égalité professionnelle** des **acteurs de l’emploi** et de la vie économique.

Les projets proposés ne peuvent pas s’adresser aux publics en situation de scolarité.

Dans le cadre du volet 1, l’aide par la Région Occitanie est conditionnée au soutien du projet par une ou plusieurs collectivités infra régionales (Départements, Etablissements Publics de Coopération Inter Communale, Communes…).

**Critères d’appréciation des projets du volet 1**

La qualité des projets est appréciée selon les critères suivants :

1) les **objectifs visés** (quantitatifs et qualitatifs) tenant compte du contexte local,

2) le **descriptif** précis du projet : public cible, actions concrètes et mesurables…,

3) **l’existence ou pas de projets similaires** et/ou **l’innovation** proposée,

4) le **calendrier** **détaillé** du projet,

5) **le nombre de bénéficiaires** et/ou **l’implication des publics cibles** dans la démarche et **le territoire ciblé**,

6) la **cohérence financière** (adéquation entre le nombre de bénéficiaires de l’action et le coût du projet, plan de financement équilibré en dépenses et recettes, co financements),

7) la qualité du **partenariat** mobilisé pour ce projet et autour du projet (partenaires financeurs, mais aussi personnes ressources) notamment en vue de couvrir le maximum du territoire régional,

8) les **supports** de travail prévus sont variés et adaptés aux publics cibles et l’élaboration **d’outils** communicables, d’information, de formation,

9) les **actions de communication** prévues autour du projet (communication écrite, orale, réseaux sociaux…),

10) **l’évaluation** prévue de l’action (résultats, indicateurs de réalisation, analyse des écarts).

Le projet pourra être issu d’une **coopération entre plusieurs associations** en vue notamment de couvrir un territoire le plus large possible en Occitanie.

**Volet 2 : Prévenir et lutter contre les violences sexistes**

**Objectifs spécifiques**

Le volet 2 intitulé **« Prévenir et lutter contre les violences sexistes »** de l’appel à projets pour une égalité réelle femmes-hommes en Occitanie vise à soutenir les **actions de** **prévention et de lutte contre les violences sexistes** par :

* **l’accueil et l’accompagnement** de **personnes victimes de violences** ou de **personnes violentes** ;
* la **prévention** de comportements menaçants et du **harcèlement sexuel au travail** (excès verbaux, agression physique, menaces orales, écrite) au travers d’actions de **sensibilisation et de formation** dans les entreprises;
* la lutte **contre la prostitution** et la **marchandisation des corps** ;
* plus globalement la **diffusion des** **bonnes pratiques** en matière de prévention des violences et de harcèlement.

**L’objectif est de soutenir prioritairement des actions dans des territoires** dans lesquels **les structures d’accueil et/ou d’accompagnement** des femmes victimes de violences sexistes sont **rares voire inexistantes**.

Dans le cadre du volet 2, l’aide par la Région Occitanie est conditionnée au soutien du projet par une ou plusieurs collectivités infra régionales (Départements, Etablissements Publics de Coopération Inter Communale, Communes…). Ce soutien pourra prendre la forme d’aides financières et/ou d’aides en nature.

**Critères d’appréciation des projets du volet 2**

La qualité des projets est appréciée selon les critères suivants :

1) les **objectifs visés** (quantitatifs et qualitatifs) tenant compte du contexte local,

2) le **descriptif** précis du projet : public cible, actions concrètes et mesurables…,

3) **l’existence ou pas de projets similaires**,

4) le **calendrier** **détaillé** du projet,

5) **le nombre de bénéficiaires** et/ou **l’implication des publics cibles** dans la démarche et **le territoire ciblé**,

6) la **cohérence financière** (adéquation entre le nombre de bénéficiaires de l’action et le coût du projet, plan de financement équilibré en dépenses et recettes, co financements, soutien du projet par une aide en nature),

7) la qualité du **partenariat** mobilisé pour ce projet et autour du projet (partenaires financeurs, mais aussi personnes ressources),

8) les **supports** de travail prévus sont adaptés aux publics cibles et l’élaboration **d’outils** communicables, d’information, de formation,

9) les **actions de communication** prévues autour du projet (communication écrite, orale, réseaux sociaux…),

10) **l’évaluation** prévue de l’action (résultats, indicateurs de réalisation, analyse des écarts).

Le projet pourra être issu d’une **coopération entre plusieurs associations** en vue notamment de couvrir un territoire le plus large possible en Occitanie.

**Dispositions communes aux 2 volets**

**Bénéficiaires**

Cet appel à projets s’adresse aux structures associatives (loi 1901) et aux entreprises dont le cœur d’activité s’inscrit dans l’égalité professionnelle et/ou l’accompagnement à la création et le développement d’entreprises développant des projets en Occitanie et aux structures intervenant dans le champ de la lutte contre les violences sexistes.

Elles doivent veiller à s’entourer des **partenaires adéquats** sur la question traitée pour un portage **global et efficace** du projet à l’échelle **régionale.**

Elles devront justifier :

• d’un siège ou un établissement en Occitanie

• que le projet se réalise en Occitanie.

Il est autorisé un seul projet par porteur de projet, par an et par volet.

Seuls les porteurs de projets qui ne sont pas accompagnés par la Région dans le cadre d’un appel à manifestation d’intérêt peuvent candidater à cet Appel à Projets.

**Calendrier**

Les dossiers de candidatures doivent être déposés **entre le 1er septembre et le** **20 décembre de chaque année**.

Les projets proposés se dérouleront durant l’année civile suivante.**et donc seules les factures datées à compter du 1er janvier 2019 pourront être prises en compte ( 1er janvier 2020 pour l’appel à projets 2020 – 1er janvier 2021 pour appel à projets 2021 )**

Les porteurs de projets seront informés de la réponse de la Région dans le courant du 1er semestre de l’année civile suivante.

**Dépenses éligibles**

***Sont éligibles au titre de cet appel à projet :***

- les dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet (actions de sensibilisation, conception du projet, dépenses clairement identifiées d’animation et coordination du projet, supports d’information et de communication adaptés) ;

- les dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet ;

- le bénévolat peut être valorisé dans la limite de 20% du montant total de l’opération

- les aides en nature peuvent être valorisées, si aucun bénévolat ne l’est, dans la limite de 10% du montant global de l’opération, sur justification de la spécificité des projets dont la réalisation peut dépendre de partenariats locaux particuliers (exemples : prêt de salle, mise à disposition de matériel, etc).

***Sont exclues :***

- les dépenses d’investissement, hors petit équipement ;

- les dépenses de fonctionnement courant des structures non clairement rattachées au projet (loyers, salaires…) ;

- les dépenses portant sur des actions générant par ailleurs des recettes pour le porteur de projet.

**Aide régionale**

Le soutien régional dans le cadre de cet Appel à Projets est une subvention de fonctionnement spécifique.

Le montant de la subvention régionale s’élève à **7 500 €** maximum par projet et plafonné à **50% des dépenses éligibles**.

La subvention est **forfaitaire**

Le rythme de versement des subventions correspond à **une avance de 50%, puis au solde**.

Le taux de financements publics ne peut excéder dans tous les cas 80%.

**Modalités de versement du financement régional**

Le versement du financement régional intervient dans tous les cas sur la demande du bénéficiaire accompagné des pièces justificatives prévues par le Règlement de Gestions des Financements Régionaux, demandées dans l’arrêté.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l’opération.

Le montant du financement est déterminé par application d’un taux exprimé en pourcentage de la dépense éligible.

Ce financement ne fait l’objet d’aucune révision, ni à la hausse, ni à la baisse, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (telle celle relative aux plafonds d’aides publiques) et sous réserve que les dépenses justifiées soient au moins égales au montant du projet.

**Valorisation des projets**

Les projets retenus pourront faire l’objet d’une **présentation** devant les instances régionales dédiées à l’information et à la concertation ou lors d’évènements régionaux.

En candidatant à l’appel à projets, le porteur de projet s’engage, si il est retenu, à :

* permettre que des informations sur le projet soient communiquées dans les différents supports d’information de la Région ;
* prévoir des moyens de communication adaptés en concertation avec la Région : conférences et communiqués de presse, messages sur les réseaux sociaux, communication sur le web, et autres supports de communication.

**Dépôts des candidatures**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr) et doit être adressé au plus tard **avant le 20 décembre**, par voie électronique aapegalitéfh@laregion.fr **et** par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à :

**Hôtel de Région de Montpellier – Direction des Solidarités et de l’Egalité**

201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 02